

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 28 janvier 2021**

<b>Date de convocation :</b> 22 janvier 2021	<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>19</b>
	<b>Nombre de Conseillers présents :</b>	<b>16</b>
	<b>Nombre de Conseillers votants :</b>	<b>16</b>

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaients présents :** Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, MM GREBERT, BELLANGER, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaients absents excusés :** MM SECRETAIN, RENOUARDIERE, LEMOINE

**Mme MEHOUS est nommée secrétaire.**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Rattachement d'une délibération à la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 :

Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'une délibération a dû être prise en fin d'année à la demande de la trésorerie concernant une décision modificative n°4 sur le budget communal.

Cette décision modificative était rendue nécessaire à cause d'un dépassement de chapitre concernant un reversement de fiscalité à Dinan Agglomération (taxes foncières relevant des zones d'activités) pour un montant de 1550 €.

L'équilibre de cette décision modificative a été obtenu en diminuant le montant des dépenses imprévues à la même hauteur.

Le rattachement de cette délibération est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 est adopté à l'unanimité, y compris le rattachement de la délibération n°2020-2-101 concernant la décision modificative n°4 sur le budget communal.

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

Mme le Maire expose à l'Assemblée que nous allons avoir très prochainement les résultats de l'année 2020. Il est proposé de retirer de l'ordre du jour le point n°1 concernant le vote des budgets primitifs sans reprise des résultats concernant la commune, le camping et la maison de santé.

Ces budgets seront votés ultérieurement avec les autres budgets en reprenant les résultats antérieurs.

Le retrait de ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2021-1-001 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRE RURAUX (DETR) 2021**

Mme BLINTZOWSKY informe l'Assemblée que par circulaire du 8 décembre 2020, M le Préfet des Côtes d'Armor a transmis aux collectivités locales l'appel à projets relatif à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour la programmation 2021.

Les demandes de subventions sont à déposer avant le 8 février 2021.

La commune de Fréhel est éligible à la DETR au titre des communes dont la population n'excède pas 2000 habitants.

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans le cadre de priorités nationales. Dans l'attente des priorités nationales fixées par la loi de Finances pour 2021, les priorités 2020 étaient notamment l'accessibilité de tous les établissements publics recevant du public.

Compte-tenu de la brièveté des délais, seul le dossier de réhabilitation de la salle des fêtes peut rentrer dans ce cadre. L'estimation des travaux, hors honoraires et frais divers, s'élève à 663 000 € HT. Les travaux concernant l'accessibilité s'élèvent à 215 000 € HT. Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter une subvention de 30 % sur la base de 215 000 € HT au titre de la DETR 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2021 pour la réhabilitation de la Salle des Fêtes,  
**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

<b>Coût de l'opération H.T. (hors honoraires et frais d'études)</b>	663 000 €
Coût des travaux concernant l'accessibilité	215 000 €
Subvention attendue	
• DETR 2021 (30% au titre de l'accessibilité sur le patrimoine immobilier)	64 500 €
Autofinancement	598 500 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la commune, s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

### **DELIBERATION N° 2021-1-002 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DEROGATION AFIN D'ORGANISER LES RYTHMES SCOLAIRES SUR QUATRE JOURS**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que chaque année, les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Ces demandes sont étudiées par les services de l'Education Nationale avant d'être présentées en Conseil Départemental de l'Education Nationale. Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a permis aux communes qui le souhaitaient, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4,5 jours, ce qui avait été le cas pour notre commune.

En raison du contexte sanitaire actuel, les dispositions du décret n°2020-632 du 25 mai 2020 ont permis que, sauf demande contraire de la commune, les dérogations obtenues pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours qui arrivaient à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 soient prolongées d'un an.

Il convient de renouveler cette demande de dérogation.

Un Conseil d'Ecole extraordinaire par correspondance a eu lieu. Le compte-rendu du 21 janvier 2021 précise que le conseil d'école extraordinaire a adopté à l'unanimité la poursuite de l'organisation actuelle sur 4 jours, à savoir pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

De 9h à 12h15 : enseignements,

De 12h15 à 13h45 : pause méridienne,

De 13h45 à 16h30 : enseignements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir dès la rentrée 2020-2021 l'organisation des enseignements sur la semaine de 4 jours,  
**SOLLICITE** le renouvellement de la dérogation auprès de Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de renouvellement de dérogation.

### **DELIBERATION N° 2021-1-003 : REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 17 décembre dernier a été mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette délibération cadre contient notamment des précisions sur les modulations en cas d'absence.

La filière police municipale bénéficie d'un régime indemnitaire différent. Afin d'assurer une certaine équité entre les services de la collectivité, il est proposé de délibérer sur le régime indemnitaire de la police municipale afin de confirmer le régime indemnitaire applicable en vertu de délibérations antérieures et d'inclure dans cette délibération la même modulation en cas d'absence que pour le RIFSEEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,  
Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale du ministère de l'intérieur,  
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu les délibérations du 8 juin 2007, 26 septembre 2008, n°07/10 du 2 mars 2010, n°2011-2-111 du 29 septembre 2011, n°2018-2-104 du 18 décembre 2018 concernant le régime indemnitaire du personnel communal,  
Vu la délibération cadre n°2020-2-098 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DIT** que le régime indemnitaire applicable à la filière police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'établit comme suit :

- Indemnité d'Administration et de Technicité coefficient 8,
- Indemnité spéciale de Fonction au taux de 20%,
- Prime d'astreinte de sécurité pour une disponibilité permanente au taux d'une semaine complète des personnels autres que ceux de la filière technique.

**DIT** que la modulation du régime indemnitaire fixé ci-dessus sera modulé du fait des absences de la manière suivante :

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de congé maladie ordinaire ou de congé pour maladie professionnelle, l'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 11<sup>ème</sup> jour d'absence sur l'année glissante.
- En cas d'accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé grave maladie :

*Dans la Fonction Publique d'Etat le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels le **versement du régime indemnitaire est interrompu**.*

*Toutefois, l'agent en CMO **placé rétroactivement en CLM ou CLD** conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.*

*En vertu du **principe de parité**, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD.*

*(Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).*

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2021-1-004 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « FINANCES, PATRIMOINE ET AFFAIRES CULTURELLES »**

Mme BLINTZOWSKY expose à l'Assemblée qu'il a été procédé à la désignation des membres des commissions communales par délibération n°2020-2-046 du 7 juillet 2020.

M DALLET a émis le souhait d'intégrer la commission « Finances, patrimoine et affaires culturelles ».

En conséquence, il est proposé de modifier la composition de ladite commission afin d'y inclure M DALLET.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention**

**FIXE** comme suit la composition de ladite commission :

**Commissions Finances, Patrimoines et Affaires Culturelles : 6 membres**

- **Mme BLINTZOWSKY,**
- Mme CUCULI,

- M FAUDIERE,
- Mme MEHOUS,
- M RENOUARDIERE,
- M DALLET.

**DIT** que le reste de la délibération n°2020-2-046 portant désignation des membres des commissions communales demeure sans changement,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **DELIBERATION N° 2021-1-005 : RAPPORT 2019 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Mme le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019 conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport 2019 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CHOLET expose les changements du règlement du Plan Local D'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH) suite à la modification simplifiée approuvée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 21 décembre dernier. Il s'agit essentiellement de précisions sur l'aspect littéral du règlement en re précisant certaines définitions ou en modifiant la rédaction de certains articles.

M CHOLET rend compte de la réunion qui a eu lieu avec le Chef de projet Transformation du Réseau de La Poste. Actuellement, le bureau de poste est ouvert 21 heures par semaine. A l'automne 2021 sera vraisemblablement proposé une ouverture à 15 heures pour arriver in fine à une ouverture correspondant au minimum légal de 12 heures hebdomadaires.

La présence postale repose uniquement sur 3 possibilités, à savoir :

- Existence d'un facteur guichetier à raison de 12 heures hebdomadaires,
- Agence Postale Communale (APC) : nécessité d'un recrutement, adaptation des locaux, horaires d'ouverture à définir, problématique de gestion de fonds... moyennant une contrepartie financière de 1046 € mensuels,
- Relais Poste Commerçant : Rémunération de 330 € mensuels en partie fixe et part variable de 4 à 5% sur les objets vendus et 5 centimes sur chaque objet « flashé ». L'avantage de ce service dans un commerce est l'amplitude horaire d'ouverture, mais difficulté à trouver un commerce souhaitant s'engager dans cette démarche.

Mme MOISAN indique que le distributeur automatique de billets du CMB présent sur la commune va être retiré par l'organisme bancaire courant 2021.

M CALLIOT porte à la connaissance de l'Assistance que les messages figurant sur les panneaux lumineux peuvent être reçus sur les smartphones grâce à l'application Cento.Live

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.*

Le Maire,  
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,  
Josiane MEHOUS